

COMMUNIQUE de PRESSE

Action <coup de poing> de la <CIALTI>avec participation française à Belval:

Les travaux de restauration des hauts-fourneaux dans le collimateur : Irrégularités en matière de TVA et de médecine du travail et violations du Code du travail

Récemment, les travaux de restauration des hauts-fourneaux A & B à Belval firent l'objet d'un contrôle conjoint approfondi par 26 agents des Douanes et accises, de la Police Grand-ducale, de la Division de la Santé au travail du Ministère de la santé, du Service anti-fraude de l'Administration de l'Enregistrement et des domaines, de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et des Inspections/Institutions du travail et sociales franco-luxembourgeoises.

La Cellule Inter Administrative de Lutte contre le Travail Illégal a vérifié notamment, outre la conformité en matière de sécurité et de santé des 52 salariés présents au travail, la décence de leurs conditions de travail (salaires, contrats et durée de travail, conformité aux conventions collectives d'obligation générale en vigueur, durée du travail, temps de repos, hébergement, indemnités etc..).

Par ailleurs, des formes de travail clandestin ou dissimulé organisé (concurrence déloyale), la fraude fiscale et la présence éventuelle de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ont été recherchées.

Les infractions et irrégularités constatées :

Sécurité et santé au lieu de travail

Certains équipements de protection collective contre les chutes de grande hauteur ayant été insuffisants, une mise en conformité sous la supervision du coordinateur sécurité et santé a dû être effectuée sans délais, sur injonction de l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Médecine du travail

Le médecin - inspecteur du travail, en concertation avec l'ITM, a dû interdire à un jeune travailleur-stagiaire d'une filiale luxembourgeoise d'un groupe du BTP, dans l'incapacité de présenter un certificat d'aptitude valide, de continuer ses travaux sur le chantier, en attendant la régularisation de sa situation. Un employé de bureau devait, faute de détention d'un certificat correspondant, être vu sans délais par un service de santé au travail agréé.

Fisc

En matière de déclaration et d'acquiescement périodique de la TVA, 2 assujettis luxembourgeois ne respectaient pas leurs obligations fiscales et 2 autres ne figuraient ni au registre de commerce et des sociétés ni au rôle des assujettis à la TVA.

1 société chypriote exécutant la mise en peinture des hauts-fourneaux sous espace confiné, à l'aide de 13 salariés roumains, n'était pas inscrite à la TVA luxembourgeoise.

D'éventuels redressements en matière d'impôt sur le revenu seront décidés par l'Administration des contributions directes.

Dans tous les cas visés, un suivi fiscal du contrôle et, le cas échéant, d'autres mesures s'imposent.

Sécurité sociale

2 intérimaires salariés d'entreprises de travail temporaire autochtones n'étaient pas encore affiliés au Centre commun de la Sécurité sociale. L'un d'eux ne détenait pas encore de contrat de mission.

Emploi

2 demandeurs d'emploi ont tardé de 3 et 9 jours à transmettre la prolongation de leurs contrats intérimaires à l'ADEM.

13 ressortissants roumains ne disposaient pas de permis unique (séjour & travail) de la Direction de l'Immigration, voire de l'Etat-membre du siège social de l'employeur.

Droit du travail

L'entreprise chypriote pré mentionnée, en défaut de communication du détachement de ses salariés, en tant que sous- traitante dudit groupe belge, s'est avérée opérer comme entreprise de travail temporaire, sans disposer d'un certificat valide ad hoc du Ministère des classes moyennes, ni d'un agrément correspondant du Ministère du travail et de l'emploi.

Un salarié détaché a déclaré être payé 1.100.- à 1.200.- Euros par mois, c'est-à-dire en-dessous du salaire minimum qualifié légal.

Des heures supplémentaires non-notifiées à l'ITM ont été prestées par les 13 intérimaires détachés sur des postes à hauts risques.

Les dirigeants sociaux responsables de 3 entreprises en infraction seront convoqués par diverses administrations, dans le cadre de différentes procédures, en partie pénales.

Grâce à la coopération étroite entre autorités de contrôle, des inspections systématiques de ce type peuvent être exécutées de jour et de nuit, en n'importe quel endroit du pays, dans l'ensemble des secteurs économiques.